

C'est un peu ce que j'ai entendu cet après-midi en écoutant les propos de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et également ceux de l'honorable représentant qui est aujourd'hui ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet). J'aurais aimé, à la reprise de la séance, qu'il continue ses observations parce qu'il était bien parti. Il avait des propos fort justes, et je croyais qu'à l'occasion de la reprise il allait continuer ses observations.

Ceci dit, monsieur le président, on me permettra quelque peu de rappeler certaines études qui ont été faites sur le rôle du député au Parlement. J'ai en main une étude qui a été préparée à l'intention des députés, et ce n'est pas tellement vieux. Elle date de juin 1977. Dans cette étude, on dit ceci. Et je voudrais attirer votre attention et l'attention de mes collègues sur le fait que notre procédure parlementaire n'est pas immuable, qu'elle peut évoluer avec le temps, d'après les circonstances et d'après les besoins de cette assemblée. On dit dans cette étude qu'au cours des siècles les historiens, les législateurs et les philosophes ont cherché à déterminer si le représentant du peuple se devait d'être loyal avant tout envers ses électeurs, premier point, envers son parti, deuxième point, son pays, troisième point, ou fidèle à sa propre conscience.

M. Lapointe: C'est le premier point!

M. Lambert (Bellechasse): Comme le dit le député de Charlevoix (M. Lapointe) le premier point, c'est d'avoir d'abord une conscience. Et là-dessus, on est d'accord. Et monsieur le député se retire en allant peut-être faire un examen de conscience.

Une voix: Il va revenir.

M. Lambert (Bellechasse): Aristote a dit ceci en parlant de propos dont nous discutons ce soir, Thomas Jefferson également et d'autres ont essayé d'élucider la question. Edmund Burke a probablement été le plus influent écrivain et orateur britannique.

Ceci dit, monsieur le président, parce qu'on étudie une question très sérieuse, il convient de se référer à des parlementaires d'expérience, desquels on peut retirer des leçons qui peuvent nous être utiles aujourd'hui pour la gouverne de notre assemblée. Alors il a dit ceci en 1774 dans un discours adressé aux électeurs de Bristol, je m'imagine que c'est une circonscription d'Angleterre, que je ne connais pas, à tout événement, il se réfère à cela. M. Burke a déclaré la tendance des députés à représenter les intérêts particuliers. Il rappelle que le Parlement n'est pas, et je cite,

un congrès réunissant les ambassadeurs de divers intérêts hostiles, qu'ils doivent protéger contre les autres, à titre d'agents et d'avocats; le Parlement est plutôt une assemblée délibérante qui représente la nation et partage le même intérêt, celui de la population; les intérêts et les préjugés locaux doivent y passer à l'arrière-plan, quand il s'agit du bien-être général et de la volonté du peuple. Il est vrai qu'on choisit l'homme; mais une fois le député indiqué, l'élu cesse d'être le représentant de Bristol pour devenir député.

Or, monsieur le président, j'ai toujours compris, moi, que les députés, d'après notre conception, sont élus, c'est vrai, par un certain nombre d'électeurs dans une circonscription donnée.

Recours au Règlement—M. MacEachen

Mais lorsque nous sommes rendus ici, à nos séances de délibérations, nous sommes des représentants de toute la nation. Et tant et aussi longtemps que l'on ne voudra pas reconnaître ce rôle sacré du député, quelles que soient sa langue, ses origines et sa religion, on aura de la difficulté à bâtir un vrai pays, un pays dans lequel il y aura de l'harmonie, dans lequel il fera bon vivre.

Monsieur le président, en 1867, c'est au début de notre Parlement tel que nous le connaissons, le Règlement de la Chambre des communes du Canada reconnaissait uniquement le droit de poser des questions par écrit. On a bien évolué depuis ce temps-là. Après, les parlementaires ont convenu de modifier le Règlement pour en venir non seulement à poser des questions par écrit mais à cette époque c'était très rigide. Il fallait donner un avis de 48 heures au ministre à qui on voulait poser une question, et avec le temps, on en est venu à reconnaître qu'il y aurait possibilité de se comprendre davantage et d'être plus expéditif en posant des questions orales. Je siège à la Chambre depuis un certain nombre d'années et, à mes débuts, eh bien mon Dieu, je me souviens que la période des questions orales était réservée uniquement aux députés qui siègent à votre gauche. C'était la coutume établie que les députés de l'opposition pouvaient poser des questions aux ministériels sur l'administration, l'utilisation des fonds publics, la politique que le gouvernement entendait suivre sur telle et telle question, même sur une question internationale.

Tout le monde semblait à l'aise, mais avec le temps, les députés qui siégeaient dans les banquettes arrière, comme on se plaît à le dire, les *backbenchers*, je n'aime pas trop l'expression, parce que, à mon avis, monsieur le président, qu'un député siège à la cinquième rangée ou à la première, c'est un élu du peuple au même titre que tous les autres. Voilà ma conception du député. On ne devrait pas déprécier, soit à droite ou à gauche, le fait qu'un député siège au cinquième, au deuxième ou au premier rang. On ne peut pas tous être assis à la même place. De même, monsieur le président, vous vous êtes l'Orateur de la Chambre. Vous avez des assistants, mais vous ne pouvez pas être tous assis sur le même siège en même temps. Il faut absolument que l'on comprenne tout ça.

Alors on en est venu avec le temps, à modifier le Règlement, et ce soir on parle de l'article 43, qui a été modifié à plusieurs reprises et on a changé d'horaire. L'horaire le plus récent c'est celui que l'on connaît, à l'ouverture de la Chambre, après la prière des députés, prière à laquelle j'aimerais bien voir assister le public dans nos tribunes. Cela viendra un jour, parce que c'est un vœu de la Chambre, c'est une question de procédure. Monsieur le président, vous me l'avez déjà écrit, je l'ai compris, que le comité de la procédure a la tête dure. Ça lui prend donc du temps à prendre une décision et à vous formuler la procédure à suivre pour que le public puisse assister à notre première considération, la prière à la Providence! Ceci dit, monsieur le président, nous avons convenu d'un commun accord que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement seraient présentées de 2 heures, après la prière, jusqu'à 2 h 15.